

Règlement Intérieur

des Archers de l'Etoile



mardi 4 septembre 2018

Sommaire

Préambule

Article 1 - Mise en place d'une Ecole de Tir

Article 1.1 - Horaires et organisation de l'Ecole de Tir.

Article 1.2 - Ecole de Tir.

Article 1.3 - Passage des flèches de progression.

Article 2 - Autorisations et responsabilités parentales

Article 3 - Règles de Sécurité

Article 3.1 - Généralités.

Article 3.2 - Règles de sécurité liées à l'état du matériel.

Article 3.3 - Règles générales de sécurité.

Article 3.4 - Règles de sécurité en avant de la ligne de tir.

Article 3.5 - Règles de sécurité lors des séances « découverte ».

Article 4 - Accès aux installations mises à la disposition

Article 4.1 – Remise des clés.

Article 4.2 - Accès au gymnase

Article 4.3 - Accès au terrain extérieur.

Article 4.4 - Propreté, rangement

Article 4.5 – Invitations

Article 5 - Mise à disposition de matériel par le club

Article 5.1 - Ciblerie.

Article 5.2 - Matériel d'archerie

Article 6 - Divers

Préambule

Le club de tir à l'arc des **Archers de l'Etoile** est régi par son statut, par le règlement de FFTA ainsi que par ce présent règlement intérieur. Son but est de permettre la pratique du tir à l'arc en loisir ou en compétition dans un esprit de convivialité quel que soit le type d'arc utilisé et la discipline choisie, de mettre à la disposition de ses membres des aires de tir ainsi que du matériel de ciblerie et d'offrir un encadrement permettant l'initiation des nouveaux archers. Les membres du club s'interdisent toute manifestation ou propagande présentant un caractère politique ou confessionnel, ainsi que tout propos de nature à choquer d'autres membres.

Article 1 - Mise en place d'une Ecole de Tir

Afin de permettre aux nouveaux membres d'apprendre le tir à l'arc, une Ecole de Tir est mise en place au sein du club. Cette Ecole de Tir est placée sous la responsabilité d'un entraîneur diplômé de la FFTA qui assure son encadrement et qui agit au sein de l'équipe technique sous l'autorité du Président du club. L'entraîneur pourra être épaulé par d'autres membres initiateurs et des archers confirmés ayant participé à un stage de formation « **Aide Entraîneur** » organisé par le club. Dans tous les cas les entraîneurs doivent prendre bien soin de respecter toutes les consignes de sécurité. Durant leur formation, il est fortement souhaitable que les élèves de l'Ecole de Tir participent à quelques concours débutants.

Article 1.1 - Horaires et organisation de l'Ecole de Tir

Voir les créneaux horaires du gymnase réservés au tir à l'arc.

Article 1.2 - Ecole de Tir

L'initiation au tir à l'arc se fera de façon ludique, mais le tir à l'arc exige de la **concentration**, c'est pourquoi le bruit et toutes autres nuisances sont donc à éviter. Tout archer qui perturberait régulièrement le bon déroulement d'une séance de tir par un comportement inapproprié pourra faire l'objet d'un avertissement par l'entraîneur. En cas de récidive, l'entraîneur pourra demander sa radiation au Comité Directeur.

Article 1.3 - Passage des flèches de progression

Le club organise périodiquement dans l'année des épreuves de passage des distinctions fédérales FFTA dites « **passage de flèches** ». Ces épreuves sont l'occasion de mesurer la progression des archers dans la pratique du tir à l'arc dans des conditions se rapprochant de celles de la compétition. Elles sont généralement organisées et placées sous la responsabilité des entraîneurs en charge de l'école de tir. Ces épreuves planifiées se déroulent de la façon suivante :

- L'épreuve est placée sous la responsabilité d'un des entraîneurs du club ou à défaut d'un des membres du bureau.
- Respect du protocole : une ou plusieurs volées d'échauffement suivies de 2 volées d'essais puis du tir compté selon les règles FFTA en vigueur.

- *Signature de la feuille de marque par la personne sous laquelle la responsabilité du tir a été placée puis sa remise au Président du club pour officialisation.*

Article 2 - Autorisations et responsabilités parentales

L'autorisation parentale est obligatoire à l'inscription des mineurs, leurs parents s'engagent à:

- *Respecter les horaires de début et de fin de séances.*
- *Accompagner leur enfant à l'entrée et à la sortie des séances de tir.*
- *Prévenir l'entraîneur de toute absence à une séance de l'école de tir.*
- *A autorisent le club et ses représentants à filmer ou photographier leur enfant et utiliser ces supports pour la promotion du club sur les sites internet de la discipline sportive.*
- *Prendre, en cas d'urgence, les mesures nécessaires à la santé de leur enfant (hospitalisation, opération, ...).*
- *Les parents devront également s'assurer de la présence de l'entraîneur et/ou d'un initiateur à chaque cours avant de le laisser à une séance de Tir.*

Article 3 - Règles de Sécurité

Article 3.1 - Généralités

Une bonne connaissance de la sécurité est impérativement liée à la pratique du tir à l'arc, qui demande de la part de ses participants de la discipline et de l'attention. Il est fondamental que tous les membres du club, quelle que soit leur ancienneté, aient en permanence à l'esprit que le matériel qui leur permet de tirer peut se révéler être une arme extrêmement dangereuse. Ils sont donc tenus de connaître et de respecter les règles suivantes qui sont les bases de la sécurité sur un pas de tir et sans lesquelles la pratique du tir à l'arc ne peut pas être envisageable. Toute infraction délibérée à ces règles de sécurité constitue une faute grave et peut avoir pour conséquence l'exclusion immédiate de son auteur.

Article 3.2 - Règles de sécurité liées à l'état du matériel

- *L'archer doit respecter son outil de loisir ainsi que la sécurité des autres archers. Pour cela, il doit vérifier avant chaque séance de tir le bon état de son arc, de son repose flèche, de sa corde et de ses flèches.*
- *Toute détérioration de matériel ou d'équipement présentant des risques pour la sécurité devra être signalée.*

Article 3.3 – Règles générale de sécurité

- *Les archers doivent toujours se situer sur une seule ligne de tir.*
- *Ne jamais tirer avant que tout le monde soit de retour sur la ligne de tir.*
- *Ne jamais mettre une flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée.*
- *Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun.*
- *Ne jamais tenir son arc horizontalement.*
- *Ne jamais lâcher une flèche verticalement.*
- *Ne jamais passer devant une ligne d'archers, de près ou de loin.*
- *Ne pas tenter de ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir, attendre la fin de la volée.*

- Dès la fin de la volée, sortir de la ligne par l'arrière et poser son arc.
- Signaler toute flèche hors cible.
- Attendre le signal pour aller vers la cible.

Article 3.4 - Règles de sécurité en avant de la ligne de tir

- Ne pas courir en allant vers les cibles ou en revenant vers la ligne de tir.
- Veiller aux flèches tombées entre la ligne de tir et la cible, les ramasser.
- Ne pas se diriger directement vers le centre de la cible pour éviter de heurter une flèche.
- Ne pas se tenir derrière un archer qui retire ses flèches de la cible. (Au moins 3m).
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible.

Article 3.5 - Règles de sécurité lors des séances découvertes

Seul les membres ayant participé à la formation « **Animation Séance Découverte** » organisée par le club seront autorisés à participer à une animation. Les personnes en charge de l'encadrement doivent :

- Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.
- Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (pas de tir).
- Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.
- Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin de tir.
- Interdire tout armement fantaisiste.
- L'encadrant doit impérativement accompagner les participants pour le retrait des flèches.

Article 4 - Accès aux installations mises à la disposition du club

Article 4.1 – Remise des clés

Un jeu de clefs (entrée des installations et du gymnase) sera remis aux membres majeurs ayant un an d'ancienneté au club et ayant signé la convention d'utilisation des équipements sportifs. La liste des archers possédants les clés sera publiée par mail à l'ensemble des adhérents. Les autres membres du club désirant s'entraîner devront donc obligatoirement être accompagnés par un archer autorisé. Les clés du local au gymnase et celles du bungalow de Villeteureix sera réservé au président, aux entraîneurs et aux responsables du matériel.

Article 4.2 - Accès au gymnase

La Communauté de Communes met à disposition de notre club le gymnase sur plusieurs créneaux horaires hebdomadaires. La répartition des créneaux horaires entre l'entraînement des archers confirmés et l'école de tir est de la responsabilité du Comité Directeur et sera publiée sur le site du club et par mail. Les archers débutants adultes ayant atteint le niveau suffisant peuvent venir se perfectionner aux horaires des archers confirmés

Article 4.3 - Accès au terrain extérieur

La commune de Villeteureix met à disposition de notre club un terrain. L'accès pour l'entraînement sur ce terrain est libre mais est réservé aux membres majeurs du club ayant atteint plus d'un an d'ancienneté au club. Les autres membres du club désirant s'entraîner devront obligatoirement être

accompagnés par un archer autorisé. L'utilisation, pour des besoins personnels, des installations et/ou du matériel du club (anniversaires, repas privés, etc.) doit être soumis au préalable à l'accord du Bureau.

Article 4.5 - Propreté, rangement

Pour l'utilisation de toutes les structures mises à disposition, il est demandé de veiller à respecter la propreté et l'intégrité des sites. Pour ce faire, il est nécessaire que chacun laisse les lieux propres et en bon état et participe au rangement ainsi qu'au nettoyage après chaque utilisation.

Article 4.5 – Invitations

Tout membre du club, majeur peut amener des invités non membres sur le pas de tir dans le cadre d'une invitation amicale pour bénéficier d'une initiation sous réserve de l'accord préalable du Président ou à défaut d'un membre du Bureau et ayant participé à un stage de formation « Animation Séance Découverte » organisée par le club. Le membre invitant est responsable de l'application du règlement intérieur par ses invités. Ces invitations ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel.

Article 5 - Mise à disposition de matériel par le club

Article 5.1 - Ciblerie

Le club met à disposition de ses membres, tant dans le gymnase que sur le terrain le matériel de ciblerie nécessaire à la pratique du tir à l'arc (chevalets et blasons).

Article 5.2 - Matériel d'archerie

Le matériel d'archerie, arc, flèches, carquois, palette, plastron, bracelet protège bras, dragonne est individuel et devra être acheté par les membres du club.

Pour les élèves de l'Ecole de Tir, l'équipement sera mis à leur disposition, ce matériel devra rester dans les locaux du club, sauf dérogation de l'entraîneur, (entraînements extérieur, concours ou stages. Le club déclinera toute responsabilité dans le cas où un archer utiliserait le matériel mis à sa disposition ailleurs que dans le cadre des séances d'entraînements, des concours et des stage.

Article 6 - Divers

Le présent Règlement Intérieur pourra être amendé: soit à l'initiative du Comité Directeur et sera ensuite validé en Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire, soit à l'initiative des membres du Club. Toute proposition de modification devra alors parvenir au Comité Directeur par écrit au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale et fera alors l'objet d'une question diverse.

Ce règlement figurera sur le site des Archers De l'Etoile.